

39 - Enlèvement des graffitis - Refonte des contrats permettant l'intervention du service Voirie

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : En application de l'article 99.2 du Règlement Sanitaire Départemental du Doubs, les façades des immeubles doivent être tenues propres, les graffitis sont par conséquent interdits.

Afin de respecter cette obligation, les propriétaires d'immeubles dont la façade a été taguée sont tenus de procéder à leur nettoyage.

Une cellule anti-graffiti a été créée au sein du service Propreté de la Ville de Besançon en mars 2000 afin d'assurer la prise en charge de l'enlèvement des graffitis sur les propriétés privées et commerces bordant le domaine public.

1. Situation actuelle

Actuellement, deux solutions sont donc proposées aux propriétaires :

• La signature d'un contrat d'abonnement avec la Ville :

- Sans limitation de durée, la facturation n'intervenant qu'à partir de la seconde intervention
- Coût pour l'année 2013 (cf. délibération des tarifs du 13 décembre 2012) :
 - 2,42 € le m² de 0 à 125 m²
 - 1,17 € le m² au-delà de 125 m².
- Délai d'intervention sous 7 jours.

• L'intervention ponctuelle du service Voirie pour les propriétaires d'immeubles n'ayant pas souscrit au contrat d'abonnement :

- Coût : 96,50 € de l'heure
- Délai d'intervention sous 7 jours.

1 132 contrats ont été souscrits depuis la création de la cellule, couvrant environ 90 000 m², auxquels s'ajoutent environ 90 nouveaux contrats par an.

Si les moyens mis en œuvre ont permis de faire face à la pollution visuelle constituée par les tags dans de bonnes conditions jusqu'à aujourd'hui, force est de constater que le problème des tags ou graffitis est toujours plus prégnant.

2. Nouveau dispositif

Afin d'améliorer le dispositif actuellement en place et lutter efficacement contre la pollution visuelle liée aux graffitis, il est proposé une refonte du dispositif permettant l'intervention du service Voirie avec la mise en place d'un forfait annuel basé sur le nombre de m² déclaré par le propriétaire de l'immeuble concerné.

Ainsi, quel que soit le nombre d'interventions assurées par le service Voirie au cours de la même année, le particulier ayant signé le contrat avec la Ville paiera chaque année à la date anniversaire du contrat une somme forfaitaire calculée selon la formule de calcul suivante :

surface de façade déclarée X tarif de la prestation de nettoyage au m²
(fixé par délibération du Conseil Municipal).

La mise en place d'un tel dispositif nécessite la résiliation des contrats actuels et la conclusion de nouveaux contrats sur les bases suivantes :

- Les contrats seront conclus pour une durée de 5 ans, seront résiliables à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

- Le délai d'intervention est fixé à 15 jours ouvrés maximum, sous réserve des conditions climatiques et matérielles au moment de la demande d'intervention.

- Les tarifs appliqués sont les suivants :

2,20 € le m² de 0 à 125 m²

1,10 € le m² au-delà de 125 m².

Ces tarifs sont basés sur les coûts fixes supportés pour le fonctionnement du service ainsi que sur les coûts réel d'intervention.

Il est précisé que pour les propriétaires qui ne souhaiteront pas conclure le contrat susvisé, **l'intervention ponctuelle du service Propreté** est maintenue avec le maintien du tarif actuel **fixé par délibération du Conseil Municipal :**

- Coût : 96,50 € de l'heure (pour l'année 2013).

Pour ces interventions ponctuelles, le délai d'intervention est fixé à 15 jours ouvrés maximum, sous réserve des conditions climatiques et matérielles au moment de la demande d'intervention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place de nouveaux contrats pour l'enlèvement des graffitis sur la base d'un montant forfaitaire payable chaque année par le bénéficiaire du contrat,

- approuver les nouveaux tarifs fixés pour l'enlèvement des graffitis dans le cadre contractuel renouvelé,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les nouveaux contrats.

«M. LE MAIRE : Je rappelle que nous allons renforcer encore ce service entre autres avec des emplois d'avenir, en plus des deux équipes qui tournent en permanence. Il n'y a pas d'opposition, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.